



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.58
2 juin 1993

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 58ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 19 janvier 1993, à 10 heures.

Présidente : Mme BADRAN

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article
44 de la Convention (suite)

Rapport initial de la Suède (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la
séance est publié sous la cote CRC/C/SR.58/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail.
Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur
un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus
tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des
documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de
la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié
peu après la clôture de la session.

GE.93-15177(EXT)

La séance est ouverte à 10 h 15.

PRESENTATION DE RAPPORTS PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 11 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la Suède (CRC/C/3/Add.1) (suite)

1. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à faire des observations générales sur le rapport présenté par la Suède.
2. M. KOLOSOV se déclare satisfait de constater que le Gouvernement suédois est manifestement conscient de la nécessité d'appliquer et de faire connaître les dispositions de la Convention et de rechercher les moyens d'améliorer encore la situation des enfants en Suède. Le fait que la Suède soit partie à presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est très positif et a sans aucun doute une influence favorable sur la promotion des droits de l'enfant dans le pays. Il faut espérer que la Suède adhérera bientôt à la récente Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Parmi les autres facteurs positifs, on peut citer l'importante contribution des ONG et du Gouvernement suédois à la coopération internationale et à l'aide aux pays en développement dans des domaines touchant aux droits de l'enfant et l'adoption d'un plan national d'action à cet effet.
3. Les préoccupations que suscite le rapport soumis par la Suède sont : 1) la possibilité de recruter dans les forces armées les jeunes gens de moins de 18 ans; 2) la liste des motifs de non-discrimination énoncés au paragraphe 48 du rapport, qui est plutôt moins complète que celle de la Convention; 3) étant donné le nombre croissant d'enfants étrangers adoptés par des familles suédoises, l'absence apparente de suivi de ces enfants dans leurs familles d'adoption; 4) un certain manque de clarté en ce qui concerne la définition de l'enfant, avec des contradictions apparentes entre les paragraphes 35 et 36 et les paragraphes 44 et 212 du rapport.
4. Même s'il y a quelques points qui pourraient être améliorés, la Suède doit être considérée de façon générale comme un pays qui fait à ses enfants un sort heureux. D'un autre côté, il faut admettre que plus les possibilités et les réalisations d'un Etat sont importantes, plus sa société devient exigeante. Par ailleurs, la communauté internationale a inévitablement tendance à évaluer minutieusement la situation des enfants dans ce qu'elle considère comme des Etats "modèles", catégorie dont la Suède fait partie à de nombreux égards. Il importe donc d'éviter toute dégradation de la très bonne protection assurée actuellement aux enfants par l'Etat.
5. Mlle MASON félicite le Gouvernement suédois d'avoir été parmi les premiers à avoir ratifié la Convention et à remplir ses obligations envers le Comité en lui présentant un rapport très complet. La Suède a promulgué de nombreuses lois pour s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des enfants et du Comité et le pays est à l'avant-garde des activités visant à améliorer le sort des enfants, tant en Suède qu'à travers le monde. Mlle Mason recommande cependant que des règles permettant de l'appliquer accompagnent dans tous les cas la législation prumulguée.
6. Parmi les préoccupations que suscite l'examen du rapport figure l'âge de la maturité sexuelle. Mlle Mason n'est pas convaincue par les raisons avancées pour justifier l'hésitation à définir la maturité sexuelle par un âge limite,

particulièrement en ce qui concerne la littérature pornographique, et elle recommande que le gouvernement étudie la possibilité de transférer la charge de la preuve en matière pénale à l'éditeur de littérature pornographique, qui devra établir que les personnes y apparaissant ont plus de 18 ans. Le Gouvernement suédois pourrait également étudier s'il est vraiment judicieux de permettre à un enfant de 7 ans d'accepter des conseils juridiques ou médicaux sans le consentement de ses parents. On pourrait aussi se préoccuper davantage de veiller à ce que les enfants emprisonnés soient séparés des adultes; Mlle Mason n'a pas été convaincue par l'argument selon lequel la distance par rapport au domicile de l'enfant est d'une importance capitale lorsqu'il s'agit de choisir le lieu de détention. Le rapport aurait pu aussi mentionner la situation des enfants des rues et des populations indigènes ou minoritaires. Enfin, la Suède pourrait étudier la situation dans les pays où il existe des systèmes de liaison entre les jeunes et la police.

7. Mme SANTOS PAIS remercie le Gouvernement suédois d'avoir envoyé une délégation composée de personnalités représentant les divers ministères concernés par l'application de la Convention. Elle est satisfaite de la coopération et de la franchise de la délégation et de sa bonne volonté à faire de l'auto-critique et à prendre en compte les suggestions et les recommandations du Comité. Le rapport lui-même est très complet et indique que les principes et dispositions de la Convention sont généralement bien connus et qu'un esprit de dialogue existe entre le gouvernement et les ONG nationales. La délégation suédoise devrait envisager les mesures suivantes : 1) poursuivre les débats dans le pays au sujet de l'incorporation directe de la Convention dans la législation suédoise, s'écartant ainsi de l'approche traditionnelle vis-à-vis des instruments internationaux; 2) veiller à ce que toute mesure d'austérité prise par les municipalités tienne bien compte de l'intérêt supérieur des enfants, et plus particulièrement des groupes d'enfants les plus vulnérables; 3) commettre un avocat d'office aux enfants accusés d'avoir enfreint la loi; 4) séparer les adultes des jeunes dans les prisons, compte tenu de l'intérêt supérieur des enfants et des solutions de remplacement au placement en institution.

8. Mme Santos Pais exprime sa préoccupation au sujet de la détention préventive des enfants en vertu de la loi sur les étrangers, au vu du fait que la privation de liberté ne doit être envisagée qu'en dernier ressort. Dans ce contexte, elle demande instamment que des solutions de remplacement soient envisagées, dans l'intérêt supérieur de l'enfant, surtout que celui-ci peut déjà souffrir de se trouver dans un milieu étranger. Une autre préoccupation concerne la différence de traitement entre les enfants étrangers, qui peuvent être placés en détention préventive à partir de l'âge de 16 ans, et les enfants de nationalité suédoise qui, en général, ne peuvent être placés en détention préventive qu'après l'âge de 18 ans.

9. Mme EUFEMIO se joint aux orateurs précédents pour féliciter le Gouvernement suédois des efforts qu'il fait pour harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention. Elle réitère son souci de voir l'application de la politique coordonnée avec les autorités locales qui, a-t-elle cru comprendre, jouissent d'une autonomie considérable. Il pourrait y avoir une plus grande participation des ONG au niveau de la prise de décision ainsi que de l'application des dispositions de la Convention et une meilleure coordination dans ce domaine. Tout mécanisme d'application mis en place facilitera aussi la poursuite des activités de surveillance, ce que montrera sans aucun doute le prochain rapport de la Suède.

10. M. BAMBAREN GASTELUMENDI fait observer que les enfants occupent une situation privilégiée en Suède; l'harmonie qui existe depuis longtemps entre la politique économique et la politique sociale du pays aide sans aucun doute le Gouvernement suédois et la société à s'occuper des problèmes des enfants. Dans ce contexte, il espère qu'il y aura une plus grande coopération internationale à l'avenir dans les domaines concernant les enfants, en particulier dans l'intérêt des groupes vulnérables tels que les enfants handicapés. Comme M. Kolosov, il souhaiterait qu'il y ait une approche plus cohérente de la question de l'âge légal. Il note aussi qu'une évolution considérable s'est produite au cours des cinquante dernières années en matière d'éducation sexuelle à l'école, en particulier au vu des dix principes énoncés dans le Code du Ministère de l'éducation. Disposer à l'avenir de davantage d'indicateurs sanitaires pour la population enfantine - chiffres sur le SIDA, l'éducation, l'emploi, taux de natalité - serait intéressant. Notant que dans la plupart des cas les enfants handicapés fréquentent les écoles ordinaires, il demande pourquoi on ne prend pas davantage de dispositions pour leur assurer un enseignement spécial. Sur la question de l'adoption, bien qu'il existe une série de garanties pour protéger l'enfant, on doit souligner combien il est souhaitable d'établir des contacts officiels directs dans le pays d'origine avant l'adoption. Enfin, Mgr Bambaren Gastelumendi partage l'avis de Mlle Mason sur la nécessité de définir plus clairement la maturité sexuelle.

11. M. GOMES DA COSTA convient que la situation des enfants en Suède est certainement privilégiée mais fait observer que la force économique de la Suède n'est pas la seule raison de son soutien exemplaire au développement et à la protection des enfants. Le gouvernement et les ONG n'épargnent aucun effort en faveur des enfants tant en Suède que dans le monde. Au Brésil, par exemple, il s'emploie à combattre la violence et à protéger les droits de l'homme. Il est important que la Suède concilie la nécessité d'une protection sociale des enfants et le respect de leur droit à la vie privée et à la liberté de choix personnelle. Comme M. Kolosov, M. Gomes da Costa estime que le développement ne signifie pas simplement la satisfaction des besoins mais aussi la création constante de nouveaux besoins. Cela est certainement vrai pour la Suède. Il faut espérer que ce qui est aujourd'hui une exception deviendra demain la règle pour tous les enfants du monde.

12. M. MOMBESHORA souscrit aux éloges suscités par l'attitude positive de la Suède à l'égard de la Convention, comme en témoignent sa ratification rapide et la présentation du rapport initial. Le Comité pourrait souligner que la Suède s'intéresse aux problèmes des enfants non seulement en Suède mais également dans d'autres pays, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou sur une base bilatérale. On peut adresser une critique mineure au rapport : il manque de données précises sur certains points. Avant que des renseignements complémentaires aient été fournis en réponse aux questions du Comité, l'ampleur des problèmes, quels qu'ils soient, n'était pas claire. Il serait particulièrement utile que les futurs rapports contiennent des données spécifiques afin de pouvoir évaluer les progrès accomplis.

13. M. HAKANSSON (Suède) reconnaît que la définition suédoise de l'enfant et de l'âge du consentement ou de la majorité est effectivement complexe. Elle donne lieu à des débats animés dans le pays, et souvent les jeunes ne comprennent pas pour quelle raison des âges différents sont utilisés à des fins différentes. Pour ce qui est de la non-discrimination, M. Hakansson vérifiera si les lois et la Constitution suédoises sont conformes à la Convention. Des dispositions efficaces existent en fait dans les communautés locales pour surveiller la situation des enfants adoptés. Les autorités suédoises chargées de

l'adoption maintiennent le contact avec leurs homologues et avec le gouvernement du pays d'origine et se rendent aussi à l'étranger.

14. Une enquête sur les enfants des rues a été achevée à Stockholm en septembre 1992 et la question demeure à l'étude. Il y a une centaine d'enfants que l'on peut considérer comme des enfants des rues dans la mesure où ils n'ont aucun contact avec leurs parents pendant de longues périodes. Ils sont connus des services sociaux mais refusent habituellement d'être aidés. Il y a certainement là un problème et l'on recherche une solution.

15. La question de la séparation des enfants et des adultes en détention et celle de la limite d'âge en ce qui concerne la pornographie infantine seront étudiées. De même, les effets de la réduction des crédits publics au niveau municipal seront évalués du point de vue de l'intérêt supérieur des enfants.

16. Les problèmes de coordination et le contrôle de l'application de la législation seront à l'avenir du ressort du Bureau du médiateur pour l'enfance qui doit être établi. Le médiateur aura un rôle important à jouer et il assistera probablement à la session du Comité où l'on examinera la situation de la Suède dans cinq ans. La délégation suédoise se rend compte que le rapport ne donne pas suffisamment de données sur certains points et ce défaut sera rectifié à l'avenir.

17. On a évidemment beaucoup fait pour régler les problèmes des enfants handicapés, mais il n'y a pas lieu de donner dans l'autosatisfaction. Il n'y a pas de discrimination à l'égard de ces enfants à l'école : ils fréquentent des écoles normales et sont traités dans la mesure du possible comme des enfants normaux, mais ils reçoivent naturellement une aide individualisée. Des écoles spéciales demeurent nécessaires pour les cas les plus graves. Des discussions approfondies ont déjà lieu en Suède sur la question de l'accueil des enfants réfugiés. La nouvelle législation rendra les dispositions pertinentes plus conformes aux exigences de la Convention.

18. La délégation suédoise se félicite du dialogue positif qu'elle a eu avec le Comité et a été impressionnée par l'analyse que ses membres ont faite de son rapport. Les louanges sur la situation en Suède sont naturellement les bienvenues, mais la délégation apprécie encore plus les critiques et les recommandations, car elles aideront certainement la Suède dans son action pour faire respecter les droits de l'enfant. Toutes les observations et recommandations seront transmises aux autorités compétentes.

19. La PRESIDENTE remercie la délégation suédoise d'avoir engagé un dialogue qui s'est avéré très instructif et d'avoir assuré le Comité que ses observations et recommandations seront prises en compte. Le Comité dans son ensemble se réjouit à la perspective d'une reprise du dialogue à une date ultérieure.

La séance publique est levée à 11 h 15.